

Les règles d'utilisation suivantes s'appliquent dès le 10 juin 2020

1. La personne organisatrice a la responsabilité de faire respecter les règles sanitaires en vigueur (distance sociale, hygiène des mains, ...), y compris, en fin de séance, la désinfection des WC, des poignées de portes ainsi que des tables et chaises utilisées. Un produit désinfectant est à disposition pour cela à l'entrée de nos locaux du 1er étage ainsi que dans le hall d'entrée de la salle de culte.
2. Dans la mesure du possible, les salles suivantes seront utilisées afin de permettre de garantir un espacement de 2 mètres entre les personnes :
 - i. Pour un groupe de 2 à 4 personnes : la salle 1G (celle des *Aventuriers*) de nos locaux du 1^{er} étage.
 - ii. Pour un groupe de 5 ou plus : le hall d'entrée de la salle de culte.
3. Si les règles définies au point 2 ne pouvaient pas être respectées, une liste de présence sera établie par la personne responsable de l'activité. Cette liste sera conservée par le secrétariat de l'église pendant 14 jours.
4. La cuisine du rez n'est accessible qu'à nos employés (pasteur et secrétaire).
5. Les séances prévues seront mises dans l'agenda Google de l'église. Les organisateurs qui ne peuvent pas faire cela de façon autonome demanderont à notre secrétaire de le faire.
6. Afin de permettre d'assurer un nettoyage adéquat des locaux utilisés et d'éviter le croisement de personnes, deux séances ne pourront se suivre qu'en planifiant au moins 60 minutes d'intervalle entre elles.
7. Un planning de nettoyage de nos locaux adapté aux mesures de protection que nous devons prendre sera défini en accord avec les personnes responsables de cela.

Conseil de Direction / 09.06.2020